

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 24 mars 2025</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 11 Délibération n°D_2025_03_24_19</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé, M. Laurent Esteulle à M. Marc Brunier Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration de la FPU,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 soit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18.25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

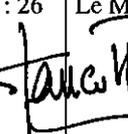
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- ♦ de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le **S'LO**
ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_24_19-DE

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 26 mars 2025</p> <p>De sa publication : 26 MARS 2025</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 28 MARS 2025</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025</p> <p>Le Maire,   Georges CATTI</p> <p>Le secrétaire de séance,  Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

